

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 076-217606177-20240410-D80042024-DE

**ARRONDISSEMENT DE ROUEN**  
**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 8.0/04.10
---	---

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : Finances - Convention avec Les Musicales de Normandie – Participation de la Commune - Approbation**

Les Musicales de Normandie, représentées par M. Enrique THERAIN proposent à la commune de Saint Martin du Vivier d'organiser un concert le samedi 24 août 2024 à l'église de Saint Martin du Vivier.

Pour ce concert, il est proposé de renouveler la participation financière de la commune pour un montant de 1 800 €.

Une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable devra être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Les Musicales de Normandie pour l'année 2024.

**APPROUVE** la participation financière de la commune pour la somme de 1 800 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite au chapitre 011, compte 623 du budget 2024.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire

Gilbert MERLIN

